



**Autorité environnementale**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Décision de l’Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur « l’aménagement du parking de la gare de Sathonay-Rillieux à Rillieux-la-Pape (69) »**

**n°: F 084-19-C-0050**

**Décision du 05 août 2019**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F 084-19-C-0050 (y compris ses annexes) relatif au dossier de « l'aménagement du parking de la gare de Sathonay-Rillieux à Rillieux-la-Pape (69) », reçu complet de la Métropole de Lyon le 10 juillet 2019 ;

**Considérant la nature du projet,**

qui est lié au projet de création d'un accès aux quais TER qui sera réalisé par la SNCF, comprenant le prolongement et la mise en accessibilité du souterrain d'accès aux quais afin de permettre l'accès des piétons depuis Rillieux-la-Pape, dont la mise en service est prévue en 2020,

ce projet ayant fait l'objet d'une décision après examen au cas par cas de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 2 juillet 2012 concluant qu'il n'était pas soumis à étude d'impact,

qui comprend l'aménagement d'un parking pour véhicules légers d'une superficie de 9 500 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 150 places environ, avec des emplacements spécifiques pour les dépose-minute (capacité de 3 places environ), le covoiturage (7 places réservées) et les véhicules électriques (33 places dont 1 place PMR), et l'aménagement de stationnement vélos (avec une trentaine de places en consignes individuelles ainsi que quelques arceaux libres),

qui comprend la sécurisation de la rue de l'Industrie avec aménagement du trottoir ouest, afin de permettre le cheminement mixte des piétons et des cycles, et avec sécurisation des cheminements piétons et des mouvements de poids-lourds liés à la présence de l'entreprise Cotelle,

qui comprend l'amélioration de la desserte en transport en commun en rapprochant les arrêts de bus du futur accès aux quais,

avec comme objectif la promotion des modes alternatifs à la voiture notamment pour les trajets entre la commune de Rillieux-la-Pape et le centre de Lyon,

qui nécessitera des mouvements de terre pour permettre la réalisation de fond de forme du parking et la création de réseaux secs pour l'alimentation des éclairages et bornes de recharge électrique ;

**Considérant la localisation du projet,**

sur la commune de Rillieux-la-Pape, dans un site artificialisé et très peu végétalisé, sur des espaces d'ores et déjà partiellement utilisés en tant que parkings provisoires pour la gare,

la commune de Rillieux-la-Pape étant couverte par le plan de prévention des risques d'inondation du ruisseau du Ravin, le site du projet étant située en zone d'aggravation du risque lié au ruisseau du ravin, zone dans laquelle les parkings et voiries secondaires peuvent être autorisés à condition qu'ils soient accompagnés de tous moyens d'infiltration ou de rétention des eaux de pluie afin de limiter le ruissellement avec un dimensionnement sur la base de la pluie centennale,

le site du projet étant compris en partie dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques de l'entreprise Cotelle, avec des zones du site concernées par les aléas de surpression ou les aléas thermiques,

à une distance de 2 km du site Natura 2000 le plus proche (site n° FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » au titre de la directive habitats faune-flore) ;

**Considérant les impacts du projet sur le milieu et les mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, ;**

une réduction des surfaces imperméables et un principe d'assainissement pluvial complet étant prévus afin de répondre aux exigences du plan de prévention des risques d'inondation,

le projet prenant en compte les restrictions d'urbanisation liées aux zones de surpression et d'effet thermique du plan de prévention des risques technologiques de l'entreprise Cotelle,

avec un objectif d'amélioration de l'ambiance paysagère et notamment l'implantation de bandes paysagées et d'arbres de haute tige avec un minimum d'un arbre pour 4 places de stationnement,

avec une réduction globale du trafic routier grâce au report modal malgré une augmentation du trafic à proximité de la gare du fait de l'accroissement de l'offre de stationnement ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le projet de « l'aménagement du parking de la gare de Sathonay - Rillieux à Rillieux-la-Pape (69) » présenté par la Métropole de Lyon, n° F - 084-19-C-0050, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 05 août 2019,

Le président de l'autorité environnementale,



Philippe LEDENVIC

#### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale  
Ministère de la transition écologique et solidaire  
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
Autorité environnementale  
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 Boulevard de l'Hautil  
BP 30 322  
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX